

ID: 083-218300291-20220929-2022_09_005-DE

2022-09/005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François CAVALLIER

<u>Présents</u>: François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET OTTAVY, Philippe VERCHER, Michel REZK, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Cécile AUTRAN, Pascal MONTLAHUC <u>Absents excusés</u>: Denis LAURENT (donne pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Jean-Christophe CHAUTARD (donne pouvoir à François CAVALLIER), Isabelle DERBES (donne pouvoir à Christiane TANZI), Sara SUSINI (donne pouvoir à Jacques BERENGER), Timothée KOENIG (donne pouvoir à Karine CACHELEUX), Marie MEYER (donne pouvoir à Jean-Luc ANTONINI)

Absents: néant

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET OTTAVY

16 PRESENTS

22 VOTANTS

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION DE LA MAIRIE DE CALLIAN AU SERVICE D'AIDE A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES AVEC LE C.D.G DU VAR

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 25 de la loi du 26 janvier 1984;

VU les articles L.211-1 et suivants du code du patrimoine et L.1421-1 du CGCT;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la gestion des archives de la commune est une compétence obligatoire qui doit être menée conformément aux textes en vigueur. Il précise que le Centre de Gestion du Var, met à la disposition des communes un service d'aide à la bonne gestion des archives.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler la convention d'adhésion auprès du Centre de Gestion du Var, ce qui n'engage pas de dépense supplémentaire tant qu'aucune intervention n'est réalisée.

Le conseil ouïe l'exposé du Maire, et décide, à l'unanimité

D'AUTORISER la commune à signer la convention jointe à cette délibération avec le Centre de Gestion du Var pour la bonne gestion des archives communales.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance